

# Mémoire

**Mémoire du directeur de santé publique des  
Laurentides dans le cadre des consultations sur  
le projet de loi no 93, Loi concernant notamment  
le transfert de propriété d'un immeuble  
de la Ville de Blainville.**

**Version 1 – mars 2025**

# Mémoire

---

**Titre** Mémoire du directeur de santé publique des Laurentides dans le cadre des consultations sur le projet de loi no 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville.

---

**Rédaction** 2025-03-20 D<sup>re</sup> Marie-Claude Lacombe, médecin-conseil équipe de santé environnementale, D<sup>re</sup> Gabrielle Bureau, adjointe médicale équipe de santé environnementale, Direction de santé publique, D<sup>re</sup> Fatiha Haouara, adjointe médicale en santé au travail

---

Une publication du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides  
290, rue de Montigny, Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5T3

Le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

Tous droits réservés.

La reproduction complète ou partielle ainsi que le téléchargement sont autorisés à des fins non commerciales seulement et à la condition de mentionner la source.

© Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides, 2025

## Table des matières

1. Messages clés .....	4
2. Mise en contexte .....	4
3. Mandat de la Direction de santé publique (DSPublique).....	4
4. Implications de la Direction de santé publique auprès de Stablex de 1991 à aujourd’hui ..	4
4.1. Historique de l'implication de la DSPublique dans le suivi de l'entreprise Stablex ....	5
4.2. Projet de réaménagement de la cellule 6 .....	5
5. Recommandations de santé publique dans le cadre du Projet de Loi 93.....	6
5.1. Limites de l’avis de la DSPublique .....	7
6. Conclusion .....	7
Annexe 1 : Liste des acronymes.....	8

## 1. Messages clés

- La Direction de santé publique a notamment le mandat de protéger la santé de la population des Laurentides;
- Elle est impliquée avec l'entreprise Stalex depuis 1991;
- La Direction de santé publique recommande que le projet de loi 93 inclut les éléments suivants pour assurer qu'elle puisse continuer à exercer son rôle et ses responsabilités en matière de protection de la santé de la population :
  - Maintien d'un comité de suivi où les données de surveillance seraient présentées périodiquement;
  - Surveillance environnementale rigoureuse;
  - Maintien d'un système de signalement en cas de dépassement des normes reconnues;
  - Mise à jour des plans d'urgence et exercices de simulation.

## 2. Mise en contexte

Le 27 février 2025, la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Madame Maïté Blanchette Vézina, a présenté le projet de loi 93, incluant des dispositions relatives au transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville. Ce projet de loi établit un cadre pour le transfert, l'aménagement et l'exploitation d'un site pour le dépôt de matières dangereuses, tout en assouplissant certaines règles environnementales et en encadrant les responsabilités des parties impliquées.

Ce mémoire de la Direction de santé publique des Laurentides fait état des préoccupations et des recommandations lui permettant de continuer à exercer son rôle et ses responsabilités en matière de protection de la santé de la population.

## 3. Mandat de la Direction de santé publique (DSPublique)

La DSPublique des Laurentides a pour mission de protéger et promouvoir la santé de la population en identifiant entre autres les risques sanitaires et en proposant des interventions adaptées pour les prévenir.

Le directeur de santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSS des Laurentides) exerce pour sa région les mandats légaux que lui confère la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q. c. S-4.2) et la Loi sur la santé publique (L.R.Q. c. S-2.2). Il doit ainsi informer la population des principaux facteurs de risque pour la santé, identifier les situations susceptibles de mettre en danger la santé de la population et voir à la mise en place des mesures nécessaires à sa protection.

## 4. Implications de la Direction de santé publique auprès de Stalex de 1991 à aujourd'hui

Installée à Blainville depuis 1983, l'entreprise Stalex offre des services de gestion, de traitement et de disposition finale de matières dangereuses résiduelles (MDR) et de sols contaminés. Chaque jour, Stalex réceptionne des matières dangereuses par camion et par train. Celles-ci sont ensuite neutralisées chimiquement, mélangées à une matière cimentaire, puis enfouies.

Son implantation a conduit à l'aménagement de la sortie 25 sur l'autoroute 15. Initialement isolée, l'industrie s'est progressivement entourée de quartiers résidentiels en raison du développement immobilier.

#### 4.1. Historique de l'implication de la DSPublique dans le suivi de l'entreprise Stablex

En raison de ses activités, Stablex est considérée comme une entreprise à risque industriel majeur. C'est pourquoi la DSPublique des Laurentides a mis en place plusieurs mesures pour réduire les risques pour la population :

- **Participation au comité de suivi depuis 1991** : La DSPublique a activement pris part aux travaux du comité de suivi afin de veiller à l'intégrité des processus et des décisions. Le comité de suivi est composé d'un conseiller municipal, du responsable de l'environnement de la municipalité, du directeur adjoint du service de prévention des incendies, de quatre citoyens, du directeur général, du directeur au soutien aux opérations et des projets de l'entreprise ainsi que d'un représentant de la DSPublique. Les points discutés couvrent les interventions d'urgence, la gestion des nuisances, le suivi environnemental et les demandes de modifications aux permis.
- **Traitement des signalements** : Depuis 2003, quatre signalements de citoyens ont été transmis à la DSPublique pour des nuisances. Pour ces quatre signalements, aucun risque à la santé de la population n'a été identifié. Par ailleurs, aucun risque sanitaire n'a été signalé par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).
- **Participation aux exercices de simulation de mesures d'urgence** : Les simulations effectuées en collaboration avec la municipalité ont permis de tester et d'améliorer les réponses en cas d'incident impliquant des matières toxiques.
- **Interventions pour la santé des travailleurs** : Depuis 2001, l'équipe de Santé au travail intervient au sein de cet établissement pour répondre à des demandes spécifiques liées à la prévention des risques pour la santé des travailleurs. À la demande du directeur de santé publique des Laurentides, l'équipe de santé au travail a élaboré et mis en œuvre un programme de santé spécifique dans cet établissement, en vigueur de 2013 à 2019. Par ailleurs, dans le cadre des maladies à déclaration obligatoire, les professionnels de santé publique effectuent des enquêtes, formulent des recommandations et assurent un suivi rigoureux des travailleurs exposés afin de prévenir d'autres cas. De plus, à la demande des représentants de l'entreprise, nous continuons à offrir un soutien dans diverses situations liées à la prévention des risques pour la santé des travailleurs.

#### 4.2. Projet de réaménagement de la cellule 6

Le projet soumis en 2019 au processus d'étude d'impact sur l'environnement (EIE) vise à déplacer la cellule d'enfouissement actuelle vers un ancien site industriel à proximité. Ce déplacement éloignerait les activités des quartiers résidentiels, limitant ainsi les nuisances (bruit, poussières, et odeurs). Cependant, ce projet prolonge de 25 ans l'exploitation de Stablex et repose sur des terres humides, comme le site actuel. Le projet a été analysé par la DSPublique, qui s'est prononcée sur la recevabilité et l'acceptabilité de celui-ci quant aux impacts potentiels sur la santé de la population. La DSPublique a participé aux consultations publiques menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) en mai 2023.

Bien que certaines modélisations des rejets atmosphériques effectuées dans le cadre de l'EIE ont montré des dépassements au niveau du chrome hexavalent, du nickel, du manganèse et des PM<sub>2,5</sub>, le MELCCFP a prévu des mesures correctives pour répondre aux normes de qualité de l'air. À ce jour, aucun dépassement des normes n'a été démontré.

Depuis le BAPE, trois demandes ont été adressées concernant des préoccupations de santé. Ces personnes étaient présentes lors des audiences du BAPE. Nous avons répondu personnellement soit par écrit ou en personne à chaque demande.

## 5. Recommandations de santé publique dans le cadre du projet de loi 93

Advenant l'adoption de ce projet de loi permettant le réaménagement de la cellule 6 sur le site proposé, la DSPublique formule les recommandations suivantes pour assurer la protection de la santé des citoyens :

- **Maintien du comité de suivi** : Poursuivre les activités du comité de suivi, en veillant à une composition représentative des parties prenantes concernées.
- **Suivi environnemental rigoureux** : Continuer de collaborer étroitement avec le MELCCFP pour un suivi précis et rigoureux des sites. Poursuivre la surveillance environnementale du site après l'arrêt des activités de l'établissement, le cas échéant, selon les orientations du MELCCFP. Cette loi permet au gouvernement de déterminer des limites environnementales différentes au règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA). Dans ce contexte, nous recommandons que les risques à la santé soient considérés dans la détermination de ces limites, notamment en consultant les autorités compétentes en la matière.
- **Signalement des dépassements de normes** : Maintenir le signalement systématique par l'entreprise et le MELCCFP de tout dépassement des normes en vigueur. La DSPublique évaluera alors l'impact à la santé des signalements et émettra des recommandations visant à protéger la santé de la population, le cas échéant.
- **Rapports périodiques au comité de suivi** : Présenter annuellement un état des lieux des résultats de surveillance environnementale.
- **Mise à jour des plans d'urgence** : Continuer de réviser en continu les plans de mesures d'urgence en partenariat avec les intervenants concernés (sécurité incendie, sécurité civile, santé, etc.) pour faire face à tout déversement ou bris de procédure.
- **Exercices de simulation** : Le règlement sur les urgences environnementales (2019) d'Environnement et ressources naturelles Canada exige la mise à jour et la mise à l'essai du plan d'urgence environnementale de l'entreprise au moins une fois par année civile et d'un exercice opérationnel majeur d'intervention tous les 5 ans. La DSPublique devrait être incluse dans les exercices opérationnels majeurs.
- **Santé et sécurité des travailleurs** : Avec l'entrée en vigueur de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité au travail, l'employeur assume désormais la responsabilité de mettre en place les éléments de santé prévus dans son programme de prévention. Dans ce contexte, le directeur de santé publique souhaite élaborer une entente visant à définir le soutien que l'équipe de santé au travail (SAT) pourrait offrir, ainsi que les modalités d'évaluation des composantes de santé du programme de prévention.

### 5.1. Limites de l'avis de la DSPublique

Dans le présent avis, la DSPublique reconnaît :

- Ne pas disposer de l'expertise nécessaire pour évaluer la valeur écologique du site;
- Ne pas disposer d'un mandat pour évaluer l'acceptabilité sociale du projet;
- Ne pas avoir évalué, en raison de contraintes de temps, les autres déterminants de la santé directs ou indirects susceptibles d'avoir un impact sur la santé des individus et des communautés avoisinantes (par exemple : emploi, économie, préservation d'espaces naturels).

## 6. Conclusion

Le projet de loi 93, qui établit le cadre pour le transfert, l'aménagement et l'exploitation d'un site pour le dépôt de matières dangereuses, soulève des enjeux de santé publique nécessitant une vigilance accrue. La Direction de santé publique des Laurentides (DSPublique), en cohérence avec son mandat de protection de la santé de la population, a mis en lumière les préoccupations associées aux activités de Stablex tout en formulant des recommandations concrètes pour encadrer ce projet.

La DSPublique souligne l'importance de maintenir des mécanismes rigoureux de suivi environnemental, de communication transparente et de gestion des risques, tout en veillant à la santé et à la sécurité des travailleurs. Les recommandations proposées visent à garantir que ce projet, bien que prolongé sur 25 ans, s'inscrive dans une démarche de protection durable de la santé des citoyens, des travailleurs et de l'environnement.

Enfin, en reconnaissant ses limites dans l'évaluation de certains aspects (valeur écologique du site, acceptabilité sociale), la DSPublique réaffirme son engagement à collaborer avec toutes les parties prenantes pour garantir une gestion responsable et sécuritaire de ce projet.

### Annexe 1 : Liste des acronymes

<b>BAPE</b>	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
<b>CISSS des Laurentides</b>	Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides
<b>DSPublique</b>	Direction de santé publique
<b>EIE</b>	Étude d'impact sur l'environnement
<b>MDR</b>	Matières dangereuses résiduelles
<b>MELCCFP</b>	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
<b>RAA</b>	Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère
<b>SAT</b>	Santé au travail

**Centre intégré  
de santé  
et de services sociaux  
des Laurentides**

**Québec** 